



Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
8 mars 2007
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 41^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 7 novembre 2006, à 15 heures

Président : M. Faati (Vice-Président) (Gambie)

Sommaire

Point 65 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale*
(*suite*)

- a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale* (*suite*)
- b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban* (*suite*)

Point 66 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination* (*suite*)

Point 41 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (*suite*)

* Questions dont la Commission a décidé de grouper l'examen.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



En l'absence de M. Al Bayati (Iraq), M. Faati (Gambie), Vice-président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 65 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale (suite)

- a) **Élimination du racisme et de la discrimination raciale (suite)** (A/61/18, A/61/186, A/61/260 et A/61/335)
- b) **Mise en oeuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (suite)** (A/61/337)

Point 66 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (suite) (A/61/333 et A/61/341)

1. **M^{me} Simovich** (Israël), prenant la parole pour exercer son droit de réponse, dit qu'Israël est fier de compter des parlementaires arabes ainsi que des policiers et des diplomates arabes. L'arabe est la deuxième langue officielle d'Israël et tous les droits des minorités sont protégés par la loi. La politique officielle de tous les gouvernements israéliens a toujours été d'accepter la solution de deux États au conflit israélo-palestinien et de considérer sa population minoritaire arabe comme des citoyens à part entière avec tous les droits prévus par la loi. La participation de M. Avigdor Lieberman au cabinet du premier ministre Ehud Olmer ne constitue aucun changement dans la politique officielle d'Israël envers les Palestiniens et ne comporte non plus aucune conséquence pour la population minoritaire arabe d'Israël.

2. Toutefois on ne peut pas en dire de même du Hamas et du Gouvernement terroriste de l'Autorité palestinienne qui ont refusé à plusieurs reprises d'accepter les trois conditions fondamentales présentées par le Quatuor et approuvées par la communauté internationale, à savoir la reconnaissance d'Israël, la renonciation à la violence et l'acceptation des accords antérieurs. Ce refus confirme l'objectif véritable du Hamas qui est de détruire l'État d'Israël et tous ses citoyens. À la différence du Gouvernement palestinien, Israël est profondément attaché au processus de paix et à la feuille de route.

3. **M. Hijazi** (Observateur de la Palestine), prenant la parole pour exercer son droit de réponse, dit

qu'Israël applique des politiques racistes à l'égard de ses citoyens arabes et palestiniens. Plus de 80 % de terres qui appartenaient aux Palestiniens ont été confisquées. Israël est le seul pays au monde qui se définit non pas comme l'État de ses ressortissants ou résidents mais comme l'État de tous les Juifs du monde. En conséquence les Juifs de tout pays peuvent venir en Israël, se déclarer citoyens et se voir accorder tous les privilèges inhérents aux Juifs. Cependant les Palestiniens qui vivent dans cette région depuis des milliers d'années ne bénéficient pas des mêmes droits. Il est de notoriété publique, même en Israël, qu'il existe quatre niveaux de citoyenneté dans le pays, les trois premiers étant les différents niveaux de participation à la société israélienne, les Palestiniens se trouvant en dessous de ces trois niveaux. De fait Amnesty International a examiné le traitement des citoyens palestiniens en Israël où les mineurs et les enfants sont arrêtés, battus et détenus pendant des jours. Les Palestiniens à l'intérieur et à l'extérieur de la Ligne verte sont traités comme s'ils étaient moins qu'humains, et ce traitement se fonde sur la définition même et la loi fondamentale de l'État d'Israël.

4. La nomination de M. Avigdor Lieberman au poste de ministre des affaires stratégiques a été critiquée par de nombreux écrivains et journalistes qui l'ont accusé de préconiser des politiques racistes risquant de déclencher un conflit régional et de favoriser un racisme institutionnel à l'égard des citoyens arabes d'Israël et d'autres démocraties arabes. Il a été également accusé d'avoir menacé de bombarder le barrage d'Assouan. M. Lieberman, qui est favorable à l'expulsion des citoyens arabes d'Israël, pourrait un jour devenir ministre de la défense ou même premier ministre d'Israël. L'approbation par le Gouvernement israélien d'un politicien raciste en dit long sur son opinion sur les Palestiniens en particulier et les Arabes en général.

Point 41 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (suite) (A/61/12 et Add.1, A/61/224 et A/61/301)

5. **M. Rosengreen** (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays adhérents tels que la Bulgarie et la Roumanie, des pays candidats

comme la Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Turquie, des pays du processus de stabilisation et d'association comme l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, ainsi que du Liechtenstein, du Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne est profondément préoccupée par la situation des réfugiés dans de nombreux pays. Quelque 23 millions de personnes dans le monde sont encore des déplacés internes par suite de violences et de conflits armés; la crise humanitaire au Darfour persiste et les travailleurs humanitaires sont confrontés à des problèmes de sécurité. L'Union européenne appuie les efforts déployés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour trouver des solutions durables au problème des réfugiés et elle demande à toutes les parties d'accorder au personnel humanitaire un accès libre et sûr aux populations touchées. Le principe du non refoulement doit être respecté en toutes circonstances pour veiller à ce que les demandeurs d'asile et les réfugiés ne soient pas rapatriés de force dans leur pays d'origine et que le HCR puisse suivre le processus de rapatriement librement consenti.

6. Des tendances positives se dessinent : la population réfugiée dans le monde est à son niveau le plus faible depuis un quart de siècle et de nombreux réfugiés et déplacés ont pu rentrer dans leurs foyers, en particulier en Afghanistan et en Afrique. L'Union européenne reconnaît la contribution inestimable de nombreux pays d'accueil des réfugiés dans des situations de réfugiés prolongées et elle a l'intention d'appuyer ces efforts par des programmes de protection régionaux.

7. L'Union européenne considère que la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 constituent les fondements de la protection internationale des demandeurs d'asile. Elle demande donc instamment aux pays qui ne sont pas parties à cette Convention de la ratifier et aux États parties d'en assurer l'application intégrale. L'Union européenne reconnaît le rôle crucial joué par le HCR dans l'élaboration des politiques d'asile et dans la protection et l'élaboration du droit international des réfugiés. Elle demandera donc l'assistance du HCR pour l'élaboration de son système d'asile pour la protection des réfugiés. Elle appuie le plan d'action en 10 points proposé par le HCR pour traiter de la question des flux migratoires mixtes et elle estime que la protection des réfugiés doit faire partie intégrante des politiques de migration.

8. L'Union européenne espère coopérer avec d'autres pays pour améliorer les interventions internationales dans les situations d'urgence humanitaire. L'approche de responsabilité modulaire est importante pour améliorer l'échange d'informations et la coordination, et le rôle dirigeant joué par le HCR à cet égard est bienvenu. Une coordination efficace avec d'autres organismes des Nations Unies, le Mouvement de la Croix-Rouge, les pays hôtes, les donateurs et d'autres partenaires importants est cruciale pour la réussite des interventions. S'il est important de fournir des ressources et capacités supplémentaires au HCR pour lui permettre de s'acquitter de son nouveau rôle de protection et d'assistance aux déplacés, il n'en reste pas moins que son mandat de base ne doit pas être dilué.

9. L'Union européenne rejette l'intolérance, la xénophobie et l'exclusion et elle tient à continuer d'accueillir les réfugiés. Elle appuie les efforts déployés par le HCR pour intégrer les critères d'âge et d'égalité entre les sexes dans tous ses programmes et elle accueille avec satisfaction l'adoption par le Comité exécutif de la Conclusion sur les femmes et les filles dans les situations à risque et de la Conclusion sur l'apatridie en vue de protéger les groupes les plus souvent oubliés. L'Union européenne approuve le processus de changement structurel et de gestion au sein du HCR et elle appuie le projet de résolution sur le HCR ainsi que le projet de résolution présenté par le Costa Rica et l'Estonie visant à porter la composition du Comité exécutif de 70 à 72 membres. L'Union européenne encourage le HCR à demander une assistance plus grande aux ONG pour la mise en oeuvre de ses interventions. Elle appuie également les efforts déployés par le Haut-Commissaire pour élargir la base de donateurs et améliorer la collecte de fonds privés en vue de répartir plus équitablement la charge.

10. **M. Miyamoto** (Japon) dit que, si le nombre de réfugiés a diminué ces dernières années, certaines situations prolongées persistent alors que les travailleurs humanitaires sont exposés à diverses formes de violence. Les questions relatives aux réfugiés doivent être examinées du point de vue de la sécurité humaine pour permettre aux réfugiés de s'assumer. Le HCR a entrepris de nombreux projets dans les camps de réfugiés et communautés à cette fin et le Japon a apporté sa contribution en aidant à mettre en place le Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine.

11. Les problèmes graves auxquels le HCR doit faire face actuellement sont notamment l'assistance aux déplacés et la réforme organisationnelle. Les rôles et responsabilités des organismes compétents qui apportent une aide dans le cadre de l'approche de responsabilité modulaire doivent être précisés et des ressources financières suffisantes doivent être fournies. En vue d'améliorer l'efficacité sur le terrain il est important de parvenir à un équilibre approprié entre les dépenses de personnel et de gestion d'une part et les dépenses opérationnelles d'autre part, d'instituer une stratégie plus souple et plus efficace en matière de ressources humaines, d'élargir la base de donateurs et de resserrer les relations avec les ONG. Le Japon continuera à apporter l'assistance voulue pour qu'il ne soit plus nécessaire de protéger et d'aider les réfugiés.

12. **M^{me} Fontana** (Suisse) dit que les flux migratoires mixtes sont devenus un phénomène mondial qui appelle une intervention globale des gouvernements, des organisations internationales et des ONG. Le HCR joue également un rôle crucial dans le maintien et le renforcement du système d'asile. Il est important d'établir une distinction entre les réfugiés et les migrants afin que les mesures prises pour contrôler les migrations irrégulières n'affectent pas les droits et la protection internationale accordés aux réfugiés.

13. Un autre défi auquel le HCR doit faire face est la protection des déplacés à l'intérieur de leur propre pays sans porter atteinte aux besoins et aux intérêts de la population hôte. La Suisse est favorable à une approche coopérative pour relever ce défi et elle encourage le HCR à prendre des mesures plus systématiques pour aider les déplacés à condition qu'elles ne portent pas atteinte à sa mission principale qui est la protection des réfugiés.

14. Le Gouvernement suisse accueille avec satisfaction la solution provisoire adoptée pour le financement de projets spécifiques dans des pays pilotes choisis en vue de protéger les déplacés. Si cette solution permet au HCR de s'acquitter de sa nouvelle mission dans le cadre de l'approche de responsabilité modulaire, une vision claire, cohérente et réaliste est nécessaire pour définir le mandat du HCR en faveur des déplacés.

15. **M. Afifi** (Égypte) dit que son pays est partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 et qu'il est résolu à renforcer le droit international des réfugiés par la Convention Plus ainsi

que d'autres initiatives visant à faire face à l'évolution de la situation internationale. L'Égypte est prête à renforcer sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en particulier en ce qui concerne les programmes de rapatriement librement consenti du HCR en Afrique. Malgré les réussites mentionnées dans le rapport du Haut-Commissaire publié sous la cote A/61/12, le financement demeure un problème important et la délégation égyptienne demande à toutes les parties d'apporter un appui inconditionnel pour combler le déficit financier du HCR.

16. Il convient de s'attacher à éliminer les causes profondes des conflits qui engendrent des situations de réfugiés, à apporter une assistance financière et technique aux pays en développement qui accueillent les réfugiés, à intégrer le droit international des réfugiés au droit international des droits de l'homme d'une façon qui prenne en compte tant les droits des réfugiés que les préoccupations des pays concernant les migrations irrégulières, et à créer des conditions favorables au rapatriement librement consenti. La Commission de consolidation de la paix est un outil important pour la réalisation de ce dernier objectif. La délégation égyptienne se félicite du rapatriement librement consenti de plus d'un million de réfugiés en 2005.

17. La solution au problème de l'accroissement continu du nombre de déplacés ne doit pas porter atteinte au mandat initial du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Le problème des réfugiés est dû en dernière analyse à des causes politiques et économiques et il ne peut être résolu que par une vision humanitaire intégrée fondée sur le droit international.

18. **M. Atoki** (République démocratique du Congo), prenant la parole au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe, dit que le nombre de réfugiés dans le monde est actuellement plus faible qu'il y a 25 ans. Néanmoins des conflits internes violents continuent d'infliger des souffrances à des millions de civils.

19. Lorsqu'il apportera des modifications au fonctionnement du HCR, le Haut-Commissaire doit prendre en compte les difficultés des pays en développement qui accueillent des réfugiés. La communauté internationale doit continuer de s'attaquer aux causes profondes des mouvements de réfugiés. Il

est essentiel d'apporter un appui à la consolidation de la paix, au règlement des conflits et aux efforts de prévention.

20. L'Afrique demeure le continent le plus touché par les déplacements forcés, les questions de réfugiés et de déplacés. La mise en place de la Commission de consolidation de la paix est une mesure bienvenue et le HCR doit coopérer activement avec la Commission pour veiller à ce que les besoins des réfugiés soient incorporés dans le processus de reconstruction.

21. Les pays hôtes, en particulier les pays développement dotés de maigres ressources, portent un fardeau humanitaire très lourd lorsqu'ils accueillent un grand nombre de réfugiés et de déplacés. Les mesures visant à rapatrier les réfugiés et les déplacés doivent être accompagnées de programmes visant à renforcer les capacités d'absorption et à favoriser leur réintégration dans les communautés d'accueil.

22. La Communauté de développement de l'Afrique australe est profondément préoccupée par le caractère généralisé des violences sexuelles et sexistes qui sont perpétrées à l'encontre des réfugiés. De telles exactions, qu'elles soient commises par des combattants ou des travailleurs humanitaires, doivent être condamnées énergiquement. La Communauté de développement de l'Afrique australe prend note de l'insuffisance des ressources financières qui a affecté la capacité du HCR à fournir des services sociaux, en particulier des programmes d'éducation de base. Des coupes sombres dans les programmes d'éducation accroissent le risque d'exploitation sexuelle et d'exploitation sur le lieu de travail.

23. **M^{me} Merchant** (Norvège) dit que son pays se félicite de l'adoption par le Comité exécutif de la Conclusion sur les femmes et les filles dans les situations à risque, qui pourrait constituer le point de départ de mesures de suivi plus importantes à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. La Norvège félicite également le Haut-Commissaire d'avoir inscrit un poste de conseiller principal pour l'égalité des sexes dans son budget annuel. Elle appuie les activités du HCR en faveur des déplacés et elle souhaite qu'elles soient mieux prises en compte dans le budget annuel.

24. Plusieurs aspects de la mise en oeuvre de l'approche de responsabilité modulaire doivent encore être finalisés. L'introduction généralisée de cette approche a été retardée en raison de la confusion

concernant le concept d'approche de responsabilité modulaire. Les ONG et les divers partenaires doivent participer activement aux évaluations, à la formulation et à la mise en oeuvre en commun. Il est important non seulement d'adopter une approche mieux coordonnée mais également de veiller à ce que les organismes ne soient pas surchargés par des tâches administratives qui les empêchent d'apporter un appui et une protection sur le terrain.

25. **M. Floyd** (États-Unis d'Amérique) dit que les principaux postes relatifs à la protection sur le terrain doivent être maintenus lorsque le HCR s'efforce de rendre ses activités plus rentables et efficaces. Les activités de ces fonctionnaires sont cruciales pour permettre au HCR de s'acquitter de son mandat. Le nouvel outil d'enregistrement, Profils de projets, a bénéficié de l'appui d'un certain nombre de donateurs, dont les États-Unis, et son utilisation doit se généraliser dans les nouvelles situations concernant les réfugiés.

26. La réforme est cruciale pour la réussite à long terme des activités du HCR. La mise en oeuvre de la gestion avec obligation de résultats et le processus de changement structurel et de gestion entraîneront des décisions difficiles mais nécessaires.

27. Les partenariats sont importants pour parvenir à des solutions durables telles que le rapatriement des réfugiés dans le sud du Soudan, au Burundi et en République démocratique du Congo. Les partenariats avec les gouvernements, les populations d'accueil, les organisations humanitaires et les organismes de développement sont indispensables pour consolider la paix et apporter un appui au relèvement et à la rééducation.

28. Le HCR, les donateurs (y compris les États-Unis) et les Gouvernements népalais et bhoutanais coopèrent pour apporter une solution à la situation des réfugiés bhoutanais au Népal. Le recensement des réfugiés, longtemps attendu au Népal, est un premier pas important. Les pays concernés et le HCR sont instamment priés de renforcer leurs activités de réinstallation des réfugiés.

29. Il est important d'identifier les déplacés à l'intérieur de leur propre pays. Les gouvernements ont pour obligation de mettre fin aux conditions qui causent des déplacements forcés.

30. La sécurité, qui relève traditionnellement de la police et des forces militaires dans les pays d'accueil, est une responsabilité qui est assumée de plus en plus fréquemment par l'intermédiaire de partenariats. La situation est préoccupante dans l'est du Tchad, le nord de la République Centrafricaine et au Darfour. Aux termes de la résolution 1706 (2006) du Conseil de sécurité, il est prévu de mettre en place « une présence multidisciplinaire comprenant des spécialistes des affaires politiques, du personnel humanitaire et militaire et des officiers de liaison de la police civile » affectés dans des lieux critiques au Tchad et, le cas échéant, en République centrafricaine.

31. **M. Guo** Jiakun (Chine) dit que le nombre des réfugiés dans le monde a continué de diminuer et qu'il est actuellement de 8,3 millions. Mais avec l'accroissement du nombre de déplacés, le nombre total de personnes qui relèvent du HCR est d'environ 20 millions. Les pays hôtes en développement et sous-développés assument une charge très lourde en raison du nombre extrêmement important de réfugiés qu'ils ont accueillis.

32. Ces dernières années, les déplacés ont retenu l'attention de la communauté internationale en raison de l'augmentation de leur nombre. Les organismes d'aide internationale relevant du système des Nations Unies et en dehors de celui-ci ont coopéré pour élaborer un mécanisme visant à aider ces personnes et le HCR a été désigné organisme chef de file.

33. Les mouvements de population mixtes irréguliers ont gravement compliqué le système de protection internationale des réfugiés. Il est difficile de veiller à ce que le droit d'asile ne fasse pas l'objet d'abus de la part de migrants illégaux tout en assurant en même temps une protection efficace et rapide aux réfugiés véritables.

34. **M^{me} Blitt** (Canada) dit que la diminution du nombre des réfugiés a été compensée par le nombre plus important de déplacés et de situations de réfugiés prolongées et l'allongement du temps passé en exil. Les solutions doivent être durables et comprendre la sécurité physique, l'accès à des infrastructures essentielles, aux services et aux moyens de subsistance, à des institutions civiles efficaces et à la règle du droit. La Commission de consolidation de la paix a un rôle fondamental à jouer dans ce domaine.

35. Le Canada accueille avec satisfaction l'adoption par le Comité exécutif du HCR de la Conclusion sur les

femmes et les filles dans les situations à risque et de la Conclusion sur l'apatridie ainsi que des directives opérationnelles du HCR sur le maintien du caractère civil et humanitaire de l'asile qui permettra d'établir une distinction entre les éléments armés et les réfugiés. Cependant il y a encore dissonance entre les intentions déclarées des gouvernements et leurs actes comme en témoignent la continuation des déplacements forcés et les cas de refoulement.

36. **Le Prince Al-Hussein** (Jordanie), se référant au rapport du Secrétaire général sur le nouvel ordre humanitaire international (A/61/224), accueille avec satisfaction la proposition concernant l'élaboration d'un programme d'action humanitaire. Il serait extrêmement utile de déployer des efforts en commun pour appuyer les cinq questions clés mentionnées dans ce rapport, à savoir la prévention, l'accès aux personnes dans le besoin, le droit à l'assistance humanitaire, le renforcement des capacités locales et le partage des coûts. Le Bureau indépendant pour les questions humanitaires qui a coopéré étroitement avec la Jordanie participent à l'élaboration du programme proposé et au processus de mise en oeuvre. En coopération avec la Bosnie-Herzégovine, le Bureau a élaboré une déclaration contenant les « principes fondamentaux de l'action humanitaire en situation d'urgence », qui a été communiquée aux États Membres. Le Prince attire également l'attention sur le rapport de la Commission indépendante sur les questions humanitaires qui est utile pour l'élaboration du nouvel ordre humanitaire international et du programme proposé. Le projet de résolution pertinent que la délégation jordanienne a élaboré est axé sur les mesures futures souhaitées.

37. **M^{me} Mtawali** (République-Unie de Tanzanie) dit que son pays continue d'honorer ses engagements humanitaires en accordant l'asile aux réfugiés. Au 30 septembre 2006, la population réfugiée en Tanzanie est de 520 620 personnes, dont 40 % sont autosuffisantes. Les 60 % restants vivent dans des camps de réfugiés et reçoivent une assistance de la communauté internationale. Dans le passé le Gouvernement tanzanien a distribué des terres pour l'installation des réfugiés mais il n'est plus en mesure de le faire. Le rapatriement librement consenti est donc la meilleure solution et le Gouvernement tanzanien participe actuellement à des opérations importantes pour rapatrier des réfugiés du Burundi et de la République démocratique du Congo.

38. Avec l'assistance du HCR, au 30 septembre 2006 environ 260 000 Burundais ont été rapatriés, ce qui ramène la population réfugiée en République-Unie de Tanzanie à environ 370 000 personnes, dont 46 % seulement reçoivent une assistance internationale. Le processus de rapatriement se heurte à de graves obstacles, en particulier l'insuffisance de ressources financières. Avec la signature de l'accord de paix du 7 septembre 2006 entre le Gouvernement burundais et le dernier groupe rebelle, des rapatriements massifs sont possibles dans un avenir proche, ce qui rend nécessaire le réexamen des priorités. Un processus de rapatriement durable nécessitera le renforcement des capacités des centres de réception au Burundi, l'allocation de terres aux rapatriés et la fourniture d'une assistance au cours des premiers mois suivant leur retour. En raison de l'amélioration de la situation de la sécurité au Burundi, le Gouvernement tanzanien a cessé d'accorder le statut de réfugié *prima facie* et chaque demandeur d'asile du Burundi doit suivre individuellement des procédures pour la détermination de son statut.

39. En ce qui concerne le rapatriement librement consenti des réfugiés de la République démocratique du Congo, on prévoit que si la situation s'améliore après les élections présidentielles, il y aura également des rapatriements massifs. Depuis octobre 2005, lorsque le rapatriement librement consenti des réfugiés congolais a commencé, 28 000 personnes sont déjà rentrées dans leur pays.

40. La délégation tanzanienne est extrêmement préoccupée par l'épuisement des ressources financières du HCR et elle prie instamment les donateurs d'accroître leur assistance. Elle souhaite remercier les Gouvernements des États-Unis d'Amérique et du Danemark pour leur assistance. Plus de 10 000 réfugiés burundais ont été identifiés et doivent être réinstallés aux États-Unis, le premier groupe devant quitter la République Unie de Tanzanie en janvier 2007. Le Gouvernement danois a également financé des projets appuyant la formation professionnelle et la production, l'approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion intégrée des ressources naturelles et le renforcement des capacités de protection, qui seront bénéfiques pour les réfugiés comme pour la population locale.

41. Comme tout État souverain, la Tanzanie a le droit et l'obligation de se protéger contre l'entrée et le séjour illégaux d'étrangers. Le Gouvernement tanzanien

continuera de prendre des mesures de répression contre les immigrants illégaux, quelle que soit leur provenance, mais il veillera à ce que les réfugiés véritables ne soient pas expulsés. Des comités comprenant des fonctionnaires des Gouvernements de la République Unie de Tanzanie et des pays voisins coopèrent pour s'assurer que les expulsions d'immigrants illégaux sont menées dans la sécurité et la dignité. La Tanzanie et ses voisins ont une responsabilité commune pour veiller à ce que l'asile et la protection ne fassent pas l'objet d'abus.

42. **M. Kruljevic** (Serbie) dit que les réfugiés constituent encore un problème en Serbie, en particulier sur le plan humanitaire, avec des conséquences internes et internationales importantes. La Serbie compte encore une population déplacée très importante par suite de conflits régionaux passés : d'après les chiffres les plus récents, il y a 106 000 réfugiés et 208 000 déplacés. Bien que ces chiffres aient diminué sensiblement ces dernières années, un grand nombre de ces personnes qui ont obtenu la citoyenneté, première étape dans l'intégration locale, ont encore besoin d'assistance. Le cadre juridique régissant les programmes d'intégration a été renforcé, en ce qui concerne notamment les questions de logement.

43. Le rapatriement librement consenti est la meilleure solution pour la population déplacée restante de la région, et le représentant de la Serbie souligne l'importance de la restitution des biens et le respect intégral des droits d'occupation, de location et de propriété, qui donneront aux réfugiés le choix entre le rapatriement et l'intégration locale. La déclaration de Sarajevo, signée en janvier 2005 avec les représentants de la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Serbie et Monténégro, représente un progrès mais des difficultés se sont posées dans la mise au point définitive de la matrice d'application commune en raison de questions en suspens avec la Croatie. Le Gouvernement serbe demeure résolu à mettre en œuvre intégralement cette déclaration et il espère recevoir des propositions concrètes concernant toutes les questions en suspens.

44. Un petit nombre seulement des déplacés du Kosovo et de Metohija actuellement en Serbie ont choisi le rapatriement librement consenti en raison de l'insécurité et de l'absence de protection des droits de l'homme. Pour encourager le processus de rapatriement, des conditions préalables nécessaires pour un rapatriement durable doivent être établies, y

compris des garanties concernant les droits économiques, sociaux, culturels et de propriété. En ce qui concerne l'intégration locale de ces réfugiés en Serbie même, l'assistance de la communauté internationale est nécessaire pour établir des projets d'autonomie et fournir une assistance directe.

45. S'agissant des accords de réadmission que certains pays ont conclus avec la Mission des Nations Unies au Kosovo (UNMIK), la délégation serbe se félicite des efforts continus déployés par le HCR pour s'opposer au rapatriement involontaire des populations minoritaires, qui ne constitue pas une solution viable tant que des conditions fondamentales pour un rapatriement durable n'existent pas. La délégation serbe est également reconnaissante au HCR de son assistance pour l'élaboration d'un système d'asile adéquat dans la région.

46. **M. Amangoua** (Côte d'Ivoire) dit qu'aucune région du monde n'est épargnée par le problème des réfugiés et des déplacés. Les structures économiques, sociales et politiques des pays d'Afrique ont été mises à rude épreuve par les guerres civiles qui ont frappé leurs voisins. Malgré sa propre crise sociale et politique, la Côte d'Ivoire continuera d'accueillir des réfugiés des pays voisins. Le rapatriement et la réintégration des Ivoiriens a commencé à Boléquin et dans la région de Guiglo-Boléquin, bien que la sécurité y soit encore précaire. Par ailleurs 85 % des réfugiés libériens qui ont opté pour le rapatriement librement consenti en 2005 sont rentrés chez eux, 16 500 autres sont rentrés par leurs propres moyens et 473 réfugiés, surtout libériens, ont bénéficié d'une réinstallation d'urgence. Au 30 septembre 2006, environ 40 000 réfugiés libériens demeurent en Côte d'Ivoire, et on prévoit que 2 000 d'entre eux rentreront chez eux à la fin de l'année.

47. La solution au problème des réfugiés et des déplacés réside dans le règlement pacifique des différends, ce qui crée un climat favorable au rapatriement librement consenti. La Côte d'Ivoire a toujours préconisé la paix par le dialogue. L'Afrique doit mettre en place des structures démocratiques et promouvoir le respect des droits de l'homme afin de favoriser une culture de paix. Les principales conditions nécessaires à une démocratie sont une bonne gouvernance et la règle du droit, le partage équitable des ressources et l'accès de tous aux soins de santé, à l'éducation et une alimentation suffisante. Ces conditions sont le meilleur moyen d'éviter que les

frustrations ne débouchent sur des troubles sociaux qui pourraient dégénérer en conflit et causer des déplacements de population. La communauté internationale doit s'engager fermement à appuyer les efforts déployés par les pays d'Afrique. L'intégration économique régionale permettra également à ce continent de relever les défis de la mondialisation. La communauté internationale doit fournir à l'Afrique l'assistance nécessaire pour atteindre cet objectif, en particulier par le biais du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

48. **M. Saeed** (Soudan), prenant la parole pour exercer son droit de réponse, fait observer que le représentant de la Finlande, parlant au nom de l'Union européenne, ainsi que le représentant des États-Unis d'Amérique ont mentionné la situation au Darfour et les problèmes de sécurité qui se posent au personnel humanitaire dans la région. L'Union européenne ne laisse échapper aucune occasion d'évoquer la situation au Darfour mais ses allégations sont dénuées de fondement. Un accord de paix a été signé entre le Gouvernement soudanais et les groupes rebelles, et la situation de la sécurité s'est améliorée. Un accord a été également conclu sur la fourniture de l'assistance humanitaire, et de nombreuses organisations humanitaires déploient leurs activités grâce aux corridors humanitaires. Tout obstacle à l'assistance humanitaire est causé par les groupes rebelles. L'Union européenne devrait s'abstenir de faire des déclarations qui critiquent l'unité et la sécurité du Soudan et qui cherchent à saper l'accord de paix. Ce genre de déclaration sert, non pas la cause de la paix au Soudan, mais un programme politique qui ne dit pas son nom. La communauté internationale doit appuyer la paix et encourager les autres groupes à signer l'accord de paix.

49. En ce qui concerne l'allusion faite par le représentant des États-Unis à la résolution 1706 (2006) du Conseil de sécurité, la position du Soudan est bien connue : la Mission de l'Union africaine au Soudan ne doit pas être transformée en opération des Nations Unies. Il faut trouver un autre moyen de renforcer la coopération entre les Nations Unies et le Soudan, et la Troisième Commission n'est pas le lieu indiqué pour cette discussion. La meilleure solution pour régler la situation au Darfour consiste à appuyer l'accord de paix et à renforcer les efforts humanitaires.

La séance est levée à 17 h 5.